

Conseil Communautaire du mercredi 26 janvier 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20210126 - 01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020	A L'UNANIMITE
20210126 - 02	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210126 - 03	MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA	A L'UNANIMITE
20210126 - 04	DEMANDE DE SAISINE DE LA CNDP PROJET DE CONSTRUCTION UNITE DE METHANISATION A CORCOUE-SUR-LOGNE	A LA MAJORITE, 4 CONTRE ET 7 ABSTENTIONS
20210126 - 05	DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE	A L'UNANIMITE
20210126 - 06	DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DE GRAND LIEU	A L'UNANIMITE
20210126 - 07	OUVERTURE D'UN QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CGCT	A L'UNANIMITE
20210126 - 08	CESSION DE MATERIEL - SERVICES TECHNIQUES	A L'UNANIMITE
20210126 - 09	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES POUR L'ANNEE 2021	A LA MAJORITE AVEC 1 ABSTENTIONS
20210126 - 10	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE POUR L'ANNEE 2021	A LA MAJORITE AVEC 1 ABSTENTIONS
20210126 - 11	MISE A DISPOSITION 2021 DE PERSONNEL AU SYNDICAT DU CET DES 6 PIECES	A LA MAJORITE AVEC 1 ABSTENTIONS
20210126 - 12	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL (2021/2024)	A L'UNANIMITE
20210126 - 13	ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BON DE COMMANDES – PROGRAMME VOIRIE 2021-2024 LOTS 1 ET 2	A L'UNANIMITE
20210126 - 14	CONVENTION AVEC OCAD3E : REPRISE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) ET LAMPES USAGEES	A L'UNANIMITE
20210126 - 15	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BIO SEAUX	A LA MAJORITE, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION
20210126 - 16	ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : ACQUISITION DE TERRAINS	A L'UNANIMITE
20210126 - 17	EXTENSION ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX	A L'UNANIMITE
20210126 - 18	PROJET DE PERMANENCE ARCHITECTURALE	A L'UNANIMITE
20210126 - 19	AVENANT N°1 CONVENTION FONDS RESILIENCE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE	A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2020

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 16 décembre 2020,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210210-659-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que Mme Muriel HUSSON JOSSE, élue communautaire, lui a présenté sa démission, par courrier reçu le 19 janvier 2021.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 273-10 du Code électoral "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu*",

Le Conseil communautaire, prend acte de l'installation Mme Nadine PERRODEAU en tant que nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Mme Muriel HUSSON JOSSE.

Le Président
 Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210210-657-DE

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
 Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Considérant que, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-658-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



ANNEXE 1

STATUTS DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNAL A FISCALITE PROPRE MEMBRES DU SYDELA

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ
AIGREFEUILLE SUR MAINE
ANCENIS SAINT GEREON
ASSERAC
AVESSAC
BATZ SUR MER
BESNE
BLAIN
BOUEE
BOUSSAY
BOUVRON
CAMPBON
CASSON
CHATEAUBRIANT
CHATEAU THEBAUD
CHAUMES EN RETZ
CHAUVE
CHEIX EN RETZ
CLISSON
CONQUEREIL
CORCOUE SUR LOGNE
CORDEMAIS
CORSEPT
COUFFE
CROSSAC
DERVAL
DIVATTE-SUR-LOIRE
DONGES
DREFFEAC
ERBRAY
FAY DE BRETAGNE
FEGREAC
FERCE
FROSSAY
GENESTON
GETIGNE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

GORGES
GRAND AUVERNE
GRANDCHAMP DES FONTAINES
GUEMENE PENFAO
GUENROUET
GUERANDE
HAUTE GOULAIN
HERBIGNAC
HERIC
ISSE
JANS
JOUÉ SUR ERDRE
JUIGNE DES MOUTIERS
LA BERNERIE EN RETZ
LA BOISSIERE DU DORE
LA CHAPELLE DES MARAIS
LA CHAPELLE GLAIN
LA CHAPELLE HEULIN
LA CHAPELLE LAUNAY
LA CHEVALLERAI
LA CHEVROLIERE
LA GRIGONNAIS
LA HAIE FOUASSIERE
LA LIMOUZINIERE
LA MARNE
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
LA PLAINE SUR MER
LA PLANCHE
LA REGRIPIERIE
LA REMAUDIERE
LA ROCHE BLANCHE
LA TURBALLE
LAVAU SUR LOIRE
LE BIGNON
LE CELLIER
LE GAVRE
LE LANDREAU
LE LOROUX BOTTEREAU
LE PALLET
LE PIN
LE POULIGUEN
LE TEMPLE DE BRETAGNE
LES MOUTIERS EN RETZ
LES TOUCHES
LEGE
LIGNE
LOIREAUXENCE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

LOUISFERT
LUSANGER
MACHECOUL – SAINT MÊME
MAISDON SUR SEVRE
MALVILLE
MARSAC SUR DON
MASSERAC
MESANGER
MESQUER
MISSILLIAC
MONTRELAIS
MOUZILLON
MOISDON LA RIVIERE
MONNIERE
MONTBERT
MONTOR DE BRETAGNE
MOUAIS
MOUZEIL
NORT SUR ERDRE
NOTRE DAME DES LANDES
NOYAL SUR BRUTZ
NOZAY
OUDON
PAIMBOEUF
PANNECE
PAULX
PETIT AUVERNE
PETIT MARS
PIERRIC
PIRIAC SUR MER
PLESSE
PONT SAINT MARTIN
PONTCHATEAU
PORNIC
PORNICHER
PORT SAINT PERE
POUILLE LES COTEAUX
PREFAILLES
PRINQUIAU
PUCEUL
QUILLY
REMOUILLE
RIAILLE
ROUANS
ROUGE
RUFFIGNE
SAFFRE
SAINT ANDRE DES EAUX

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (FIN)

SAINT AUBIN DES CHATEAUX
SAINT BREVIN LES PINS
SAINT COLOMBAN
SAINT ETIENNE DE MER MORTE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
SAINT FIACRE SUR MAINE
SAINT GILDAS DES BOIS
SAINT HILAIRE DE CHALEONS
SAINT HILAIRE DE CLISSON
SAINT JOACHIM
SAINT JULIEN DE CONCELLES
SAINT JULIEN DE VOUVANTES
SAINT LUMINE DE CLISSON
SAINT LUMINE DE COUTAIS
SAINT LYPHARD
SAINT MALO DE GUERSAC
SAINT MARS DE COUTAIS
SAINT MARS DU DESERT
SAINT MICHEL CHEF CHEF
SAINT MOLF
SAINT NICOLAS DE REDON
SAINT PERE EN RETZ
SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU
SAINT VIAUD
SAINT VINCENT DES LANDES
SAINTE PAZANNE
SAINTE ANNE SUR BRIVET
SAINTE REINE DE BRETAGNE
SAVENAY
SEVERAC
SION LES MINES
SOUDAN
SOULVACHE
SUCE SUR ERDRE
TEILLE
TOUVOIS
TRANS SUR ERDRE
TREFFIEUX
TREILLERES
TRIGNAC
VAIR SUR LOIRE
VALLET
VALLONS DE L'ERDRE
VAY
VIEILLEVIGNE
VILLENEUVE-EN-RETZ
VIGNEUX DE BRETAGNE
VILLEPOT
VUE

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Cœur du Pays de Retz)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET DE SAINT
GILDAS DES BOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon)
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE
ATLANTIQUE

Le Président,
Laurent ROBIN



ire
l-63-

ANNEXE 2

STATUTS DU SYDELA

REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES

AU COMITE SYNDICAL POUR LES COLLEGES ELECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS D'ANCENIS :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET DES COMMUNES DE :

- ANCENIS SAINT GEREON
- COUFFE
- JOUE SUR ERDRE
- LA ROCHE BLANCHE
- LE CELLIER
- LE FRESNE SUR LOIRE
- LE PIN
- LIGNE
- LOIREAUXENCE
- MESANGER
- MONTRELAIS
- MOUZEIL
- OUDON
- PANNECE
- POUILLE LES COTEAUX
- RIAILLE
- TEILLE
- TRANS SUR ERDRE
- VAIR SUR LOIRE
- VALLONS DE L'ERDRE

COLLEGE ELECTORAL D'ERDRE ET GESVRES :

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERES
- VIGNEUX DE BRETAGNE

**COLLEGE ELECTORAL
DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ)

ET DES COMMUNES DE :

- CHAUVE
- CHAUMES EN RETZ
- CHEIX EN RETZ
- LA BERNERIE EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PORNIC
- PORT SAINT PERE
- PREFAILLES
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- SAINTE PAZANNE
- VILLENEUVE-EN-RETZ
- VUE

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE :**

2 SIEGES

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHE
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

**COLLEGE ELECTORAL
DE SEVRE ET LOIRE :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE SEVRE ET LOIRE

ET DES COMMUNES DE :

- DIVATTE-SUR-LOIRE
- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPIERE
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROUX BOTTEREAU
- LE PALLET
- MOUZILLON
- SAINT JULIEN DE CONCELLES
- VALLET

**COLLEGE ELECTORAL
DE CLISSON, SEVRE & MAINE :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE & MAINE
AGGLO

ET DES COMMUNES DE :

- AIGREFEUILLE SUR MAINE
- BOUSSAY
- CHATEAU THEBAUD
- CLISSON
- GETIGNE
- GORGES
- HAUTE GOULAIN
- LA HAIE FOUASSIERE
- LA PLANCHE
- MAISDON SUR SEVRE
- MONNIERES
- REMOUILLE
- SAINT FIACRE SUR MAINE
- SAINT HILAIRE DE CLISSON
- SAINT LUMINE DE CLISSON
- VIEILLEVIGNE

**COLLEGE ELECTORAL
DE CHATEAUBRIANT-DERVAL :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

ET DES COMMUNES DE :

- CHATEAUBRIANT
- DERVAL
- ERBRAY
- FERCE
- GRAND AUVERNE
- ISSE
- JANS
- JUIGNE DES MOUTIERS
- LA CHAPELLE GLAIN
- LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- LOUISFERT
- LUSANGER
- MARSAC SUR DON
- MOUAIS
- MOISDON LA RIVIERE
- NOYAL SUR BRUTZ
- PETIT AUVERNE
- ROUGE
- RUFFIGNE
- SAINT AUBIN DES CHATEAUX
- SAINT JULIEN DE VOUVANTES
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES
- SOUDAN
- SOULVACHE
- VILLEPOT

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE :**

2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE
GUERANDE ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- ASSERAC
- BATZ SUR MER
- GUERANDE
- HERBIGNAC
- LA TURBALLE
- LE POULIGUEN
- MESQUER
- PIRIAC SUR MER
- SAINT LYPHARD
- SAINT MOLF

**COLLEGE ELECTORAL
DE ESTUAIRE ET SILLON :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON)

ET DES COMMUNES DE :

- BOUEE
- CAMPBON
- CORDEMAIS
- LA CHAPELLE LAUNAY
- LAVAU SUR LOIRE
- LE TEMPLE DE BRETAGNE
- MALVILLE
- PRINQUIAU
- QUILLY
- SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- SAVENAY

**COLLEGE ELECTORAL
DE GRANDLIEU :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIERE
- LE BIGNON
- MONTBERT
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE BLAIN :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GAVRE

**COLLEGE ELECTORAL
DE SUD RETZ ATLANTIQUE :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LA MARNE
- LEGE
- MACHECOUL SAINT MÊME
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- TOUVOIS

**COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE NOZAY :**

1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRE
- TREFFIEUX
- VAY

COLLEGE ELECTORAL**DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS : 1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
- DREFFEAC
- GENROUET
- MISSILLIAC
- PONTCHATEAU
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- SEVERAC

COLLEGE ELECTORAL**DU PAYS DE REDON : 1 SIEGE**

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- AVESSAC
- CONQUEREIL
- FEGREAC
- GUEMENE PENFAO
- MASSERAC
- PLESSE
- SAINT NICOLAS DE REDON
- PIERRIC

COLLEGE ELECTORAL**DU SUD ESTUAIRE : 1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PERE EN RETZ
- SAINT VIAUD

Le Président,
Laurent ROBINA
O.
D.
D.ire
1-63-

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : DEMANDE DE SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC AUPRES DU PREFET – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION A CORCOUE SUR LOGNE PORTE PAR LA COOPERATIVE D'HERBAUGES

Le Président informe ses collègues de la demande formulée par M. Claude NAUD, Maire de la Commune de Corcoué sur Logne relative à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public auprès du Préfet de Loire-Atlantique afin qu'un débat soit organisé autour du projet de construction d'une unité de méthanisation à Corcoué sur Logne porté par la Coopérative d'Herbauges, considérant que le territoire de la CCSRA est impacté par ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant les questions et inquiétudes que le projet génère, compte tenu de sa dimension, des volumes traités, du territoire concerné, du nombre d'acteurs concernés, des populations impactées, des enjeux en matière d'environnement et d'aménagement du territoire,

Considérant que le dialogue est indispensable pour permettre une compréhension mutuelle,

A 18 voix POUR, 4 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS,

DEMANDE à M. Le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir saisir la Commission Nationale du Débat Public afin d'organiser le débat nécessaire à la compréhension des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du projet de construction à Corcoué Sur Logne d'une unité de méthanisation porté par la Coopérative d'Herbauges.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-655-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE

Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Estuaire de la Loire, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.

M. le Président informe ses collègues que la Préfecture demande à faire figurer des élus d'EPCI comme représentants du 1^{er} collège. La Communauté de Commune Sud Retz Atlantique sera donc représentée par un délégué et doit, pour ce faire, désigner un(e) élu(e) :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE : Mme Laëtitia PELTIER déléguée titulaire pour siéger à la CLE du SAGE Sud Estuaire de la Loire.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-653-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DU SAGE DE GRAND LIEU

Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand Lieu, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.

M. Le Président informe ses collègues que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 2 délégués pour y siéger.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Valérie TRICHET-MIGNE pour siéger à la CLE du SAGE de Grand Lieu

DECIDE de procéder à la désignation d'un(e) deuxième délégué(e) ultérieurement.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-656-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1612-1 DU CGCT

Monsieur le Président rappelle que conformément au 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

VU l'article 1612-1 du CGCT définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir des crédits nécessaires pour faire face aux engagements à venir,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir au budget 2021 les crédits d'investissement suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2020	Ouverture de Crédits pour 2021
20 – immobilisations incorporelles	42 879,00 €	10 700,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 034 555,94 €	258 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 207 120,96 €	801 000,00 €
Total	4 284 555,90 €	1 069 700,00 €

- Budget Opérations industrielles et commerciales

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2020	Ouverture de Crédits pour 2021
20 – immobilisations incorporelles	42 000,00 €	10 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 867 652,24 €	460 000,00 €
Total	2 159 652.24 €	532 000,00 €

DIT que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210223-662-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-02-2021

Publication le : 23-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : CESSION DE MATERIEL SERVICES TECHNIQUES – SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur le Président propose la cession et la sortie de l'actif d'une débroussailleuse référencée : VELTHEA 560 - VE56LDAD – N° série VBLDD10B074- N° inventaire : 2010014

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDÉRANT que le matériel mentionné doit être sorti de l'actif,

CONSIDÉRANT que ledit matériel peut être cédé à titre onéreux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE la sortie de l'actif de la débroussailleuse ci-dessus référencée,

FIXE le prix de cession à 2 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210223-666-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-02-2021

Publication le : 23-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021
 Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES POUR L'ANNEE 2021

M. le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 à l'Association Habitat des Jeunes.

Il précise que la convention prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire 2 heures par semaine à la Résidence des Jeunes Travailleurs de LEGE, cette mise à disposition étant facturée au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 28 voix POUR et 1 abstention,

ACCEPTE la mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 à l'Association Habitat des Jeunes telle que présentée,

AUTORISE le président à signer la convention s'y rapportant

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-651-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE POUR L'ANNEE 2021

M. le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire.

Il précise que la convention prévoit l'intervention d'un agent d'entretien communautaire d'1 h 30 à 2 heures par semaine dans les locaux du Syndicat à Machecoul – Saint-Même, cette mise à disposition étant facturée au taux horaire brut de l'agent en fonction du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 28 voix POUR et 1 abstention,

ACCEPTE la mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire telle que présentée,

AUTORISE le président à signer la convention s'y rapportant

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-654-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : MISE A DISPOSITION 2021 DE PERSONNEL AU SYNDICAT DU CET DES 6 PIECES

M. le Président propose la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 au Syndicat du CET des 6 Pièces.

Il précise que la convention prévoit la gestion administrative et comptable du Syndicat assurée par des agents communautaires qui donne lieu à une indemnisation forfaitaire. Il propose de reconduire le montant fixé pour 2020, soit 15 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 28 voix POUR et 1 abstention,

ACCEPTE la mise à disposition de personnel communautaire pour l'année 2021 au Syndicat du CET des 6 Pièces

FIXE le montant de l'indemnisation forfaitaire à 15 000 €.

AUTORISE le président à signer la convention s'y rapportant

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-648-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, ***de Legé***, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
Mme Sylvie PLATEL, ***de Machecoul – Saint-Même***, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
Mme Nadine PERRODEAU, ***de Paulx***, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON ***de Touvois*** qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
M. Yves BATARD, ***de Machecoul – Saint-Même***,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL (2021/2024)

M. le Président expose :

Le contrat portant sur l'entretien et la location des vêtements de travail des agents des services techniques date de la fin des années 1990. Il a fait l'objet d'avenants successifs sans nouvelle consultation pour mise en concurrence depuis cette période.

Considérant les règles en matière de commande publique, une consultation dans le cadre de la procédure adaptée a été réalisée fin 2020 pour mise en concurrence et permettre l'attribution d'un marché pour 4 ans (période 2021/2024).

Considérant les quatre offres reçues dans les délais,

Considérant qu'une offre a été classée comme irrégulière,

Considérant l'analyse des 3 offres reçues permettant d'établir le classement des offres conformément aux critères définis et qui s'établit comme suit :

- 1 - ANETT Pays de Loire avec 81,33 points
- 2 - SLI LAFONT avec 80,666 points
- 3 - ENGEL avec 72,24 points

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de location et entretien des vêtements de travail (période 2021/2024) à la Société ANETT Pays de la Loire,

PRECISE que le montant annuel du marché s'élève à près de 39 000 € HT en année « un »,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210223-665-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-02-2021

Publication le : 23-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME VOIRIE 2021_2024 – (LOTS N°1 ET 2)

M. le Président expose :

Le marché à bons de commande relatif au programme de voirie 2018_2020 prend fin le 31 janvier 2021. Une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée a été réalisée pour attribution d'un marché pour 4 ans (2021/2024). Ce marché à bons de commande se décompose en 2 lots :

Lot 1 Secteur : Corcoué sur Logne/Legé/Saint Etienne de mer Morte/Touvois

Lot 2 Secteur : La Marne/Machecoul-Saint-Même/Saint Mars de Coutais/Paulx

Considérant l'analyse réalisée pour les 6 offres reçues pour le lot n°1 et le classement établi à suivre :

Classement	Entreprise	Critère 1 Prix 70%	Critère 2 Mémoire 30%	Total des points	Montant Global HT
1	BODIN	70,00	23,10	93,10	362 662,09 €
2	COLAS CENTRE OUEST	56,36	26,40	82,76	450 413,49 €
3	CHARIER TP SUD	52,01	19,50	71,51	488 115,16 €
4	ATLANROUTE - CROCHET TP	46,55	22,20	68,75	545 377,03 €
5	BAUDRY TP	42,40	21,60	64,00	598 707,03 €
6	MABILEAU - SOFULTRAP	38,75	24,00	62,75	655 070,49 €

Considérant l'analyse réalisée pour les 6 offres reçues pour le lot n°2 et le classement établi à suivre :

Classement	Entreprise	Critère 1 Prix 70%	Critère 2 Mémoire 30%	Total des points	Montant Global HT
1	BODIN	70,00	23,10	93,10	252 311,05 €
2	COLAS CENTRE OUEST	52,82	26,40	79,22	334 356,39 €
3	CHARIER TP SUD	50,62	19,50	70,12	348 909,19 €
4	ATLANROUTE - CROCHET TP	41,92	22,20	64,12	421 321,16 €
5	BAUDRY TP	39,46	21,60	61,06	447 624,39 €
6	MABILEAU - SOFULTRAP	34,82	24,00	58,82	507 167,47 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de programme de voirie (période 2021/2024) :

Lot 1 Secteur « Corcoué sur Logne/Légé/Saint Etienne de mer Morte/Touvois à la SAS BODIN – boulevard Pascal – 85300 CHALLANS – marché annuel de 362 662,09 € HT

Lot 2 Secteur « La Marne/Machecoul-Saint-Même/Saint Mars de Coutais/Paulx à la SAS BODIN – boulevard Pascal – 85300 CHALLANS – marché annuel de 252 311,05 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210223-664-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-02-2021

Publication le : 23-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : CONVENTION AVEC OCAD3E : REPRISE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) ET LAMPES USAGEES

M. le Président propose à ses collègues de signer la reconduction de la convention avec la Société OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé par arrêté du 24 décembre 2014) portant sur :

- la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Cette convention garantit la continuité des enlèvements de DEE sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

- la convention relative aux lampes usagées pour la même période.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la reconduction de la convention avec OCAD3E pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-652-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BIO SEAUX

M. le Président informe ses collègues qu'il convient de fixer le prix de vente des bio seaux, suite au réapprovisionnement effectué.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 27 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

FIXE à 3 € TTC le prix unitaire de vente.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-645-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : ACQUISITION DE TERRAINS – COMMUNE DE LA MARNE

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite acquérir la parcelle, cadastrée ZC 99, d'une contenance d'environ 4 680 m², lieu-dit « Le Breillat » à La Marne (44270), appartenant à la Commune de La Marne.

Il est proposé un prix d'acquisition de 0,60 €uros le m², soit 2 808 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition du terrain de 4 680 m² environ appartenant à la Commune de La Marne, cadastré à La Marne, section ZC 99, pour un prix de 0,60 €/m².

- **DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND-CANDIA.
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-649-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : EXTENSION ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'aménagement de la tranche n°2 de la ZAC du Grand Moulin ainsi que la desserte de la partie Nord à la ZAC (secteur des Ouchettes).

Les estimatifs travaux sont les suivants :

- Tranche n°2 de 3,5 hectares à aménager pour un montant de 460 000 € HT environ.
- Desserte Nord de la zone du Grand Moulin (secteur des Ouchettes) pour un montant de 70 000 € HT environ.
- Espace stationnements Poids Lourds le long de la Route Départementale : 45 000 € HT environ.

Il est précisé que les travaux relatifs à l'eau, l'électricité et les télécommunications sont en cours de chiffrage par les concessionnaires respectifs (Atlantic'eau et Sydela).

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux d'aménagement à réaliser pour l'extension de la zone d'activités du Grand Moulin, 44 270 La Marne.
- **DÉCIDE** le lancement de la consultation conformément aux règles de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-650-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : PROJET DE PERMANENCE ARCHITECTURALE

M. le Président informe ses collègues que le Comité de Pilotage « SEGUIN » a auditionné l'équipe d'architectes JAVA dans le cadre du lancement d'une permanence architecturale au sein des locaux « Seguin ». D'une durée d'un an, la mission consiste à recueillir et confronter les points de vue des acteurs locaux (population, entreprises, lycée, associations etc...) sur la réappropriation d'un lieu emblématique aujourd'hui en friche. Des ateliers participatifs se dérouleront tout au long de l'année et esquisseront les premiers contours d'un tiers lieu.

Aussi, dans le cadre du développement de la Cité des Compétences, l'enjeu est de rassembler toutes les composantes économiques du territoire et d'en faire un lieu des initiatives, de la création et de la formation.

Suite à la restitution de l'audition par le Comité de Pilotage aux membres du Bureau, la permanence architecturale est actée pour un montant de 65 000 € (45 000 € de

subvention ont été obtenus dans le cadre du CTR 2017-2021 pour le financement des études et permanence)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du lancement de la permanence architecturale et des modalités de financement.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-646-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BOSSIS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD,
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Nadine PERRODEAU, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Yves BATARD, *de Machecoul – Saint-Même*,

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.12.2021

Arrivée de M. Jean CHARRIER à 19 h 18, après l'approbation de la modification des statuts du SYDELA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laetitia PELTIER

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION FONDS RESILIENCE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, les Départements, les grandes villes et les intercommunalités mutualisent leurs efforts au sein d'un dispositif unique : le Fonds territorial Résilience permet aux entreprises ligériennes (jusqu'à 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 10 millions d'euros HT), ayant ou non bénéficié du Fonds de solidarité national, d'obtenir une avance remboursable de 3 500 € à 20 000 €, à taux zéro.

Cette aide s'applique jusqu'au 30 septembre 2021.

Vu la décision n°2020-019 en date du 09 juin 2020 du Président approuvant la convention initiale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif au Fonds Territorial Résilience
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210210-647-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2021

Publication le : 10-02-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



Avenant N°1 à la convention n°65 RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

ENTRE

LA REGION PAYS DE LA LOIRE, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, sise 2 Rue Galilée -Zone d'Activités de la Seiglerie – Machecool – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, représentée par son Président, Laurent ROBIN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°202101266-003- en date du 26 janvier 2021 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le présent avenant,

VU le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU la décision n°2020-019, en date du 09 juin 2020 de la Collectivité contributrice, approuvant la convention initiale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le présent avenant.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds territorial Résilience.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, il a été proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais du présent avenant.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'article 1 est modifié tel que :

La Région crée un « Fonds territorial Résilience » Pays de la Loire, abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas dix millions d'euros hors taxes.

Le règlement détaillé de ce fonds a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 avril 2020. Des modifications ont été approuvées par délibération des Commissions permanentes du Conseil régional des 29 mai 2020 et 13 novembre 2020. Le règlement d'intervention modifié est annexé à la présente convention.

- Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté de la Présidente de Région.

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021 ou au 1er trimestre 2022.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 ^{er} juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 ^{er} juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résilience ;
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires) ;
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

L'ensemble des aides attribuées intervient dans le cadre de la réglementation communautaire relatif aux aides d'Etat.

ARTICLE 2 : Suivi - Coordination

L'article 4 est modifié tel que :

Une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable est mise en place par la région sur le Portail des Aides.

Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 inclus en application du règlement d'intervention.

La Région informe la Collectivité contributrice sur la mise en œuvre de cette convention *via* une plateforme informatique Open Data présentant les avances remboursables accordées aux bénéficiaires du fonds Résilience.

Afin de permettre un reporting au fil de l'eau, la plateforme sera accessible à la Collectivité contributrice qui pourra ainsi disposer, en temps réel, de l'ensemble des informations relatives aux avances remboursables accordées

ARTICLE 3 : Restitution des fonds consommés après le remboursement des avances

L'article 6 est modifié tel que :

La Région transmet à la Collectivité contributrice, avant le 30 juin 2022, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région et lui restitue les fonds éventuellement non consommés.

En cas de prolongation du dispositif, le délai de restitution des fonds non consommés est prolongé de la même durée que la prolongation.

Le remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif intervient selon deux échéances annuelles au 1^{er} juillet 2022 ou 1^{er} juillet 2023, au titre de la première échéance, et au 1^{er} juillet 2023 ou 1^{er} juillet 2024, au titre de la deuxième.

La contribution de la Collectivité contributrice sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La Collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

Chaque financeur supportera les défaillances au prorata de son apport financier au Fonds.

La Région restitue la contribution de la collectivité selon le calendrier et les modalités suivantes :

Au titre de la 1^{ère} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif.

La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2023. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2023.

Au titre de la 2^{ème} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2024.

La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2024. Ce reversement est calculé sur la base de la somme des avances consenties aux entreprises bénéficiaires du territoire de la Collectivité contributrice minoré des non-recouvrements constatés à la date du 30 novembre 2024.

Au 31 juin 2025, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement de la contribution restant due.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 est modifié tel que :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 5 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la convention initiale et ses annexes,
- le présent avenant,
- Le règlement d'intervention modifié ci-annexé.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention n°65, signée le 12 juin 2020, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nantes,
En 2 exemplaires, le,

Le Président

La Présidente

Laurent Robin
Pour la Communauté de communes Sud Retz
Atlantique

Christelle Morançais
Pour la Région des Pays de la Loire

**PAYS DE LA LOIRE –
FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE »
Dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées
par la crise du COVID-19**

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 venant modifier le règlement d'intervention du fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent Règlement d'intervention modifié,

OBJECTIF

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs et, petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur de 2€ (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

BENEFICIAIRES

Les entreprises remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises employant jusqu'à 50 salariés ETP, à la date de la demande, quel que soit leur statut (entreprises individuelles, société unipersonnelle ou pluripersonnelle...) d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros hors taxes, étant précisé que ces effectifs et ces chiffres d'affaires sont déterminés selon la méthode décrite aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 1 du RGE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
 - Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande ;
 - Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société (SAS, SARL, EURL et SASU sont éligibles).
- Immatriculées en région Pays de la Loire avant le 1er mars 2020 ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises se trouvant en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
- Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises ayant pour objet la location de biens immobiliers non touristiques à l'exception des agences immobilières ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

Montant : avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le chiffre d'affaires annuel ou annualisé du dernier exercice clos (2020, 2019 ou à défaut, 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions d'euros HT

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu.

A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

En exécution du présent règlement, l'avance remboursable est attribuée par arrêté de la Présidente.

Toute dérogation au règlement dont les demandes de report d'échéance font l'objet d'une délibération de la Commission permanente ou du Conseil régional.

CUMUL DES AIDES :

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise ou groupe d'entreprises au sens de l'entreprise unique telle que définie par le règlement de minimis.

Ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'Etat et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de l'arrêté d'attribution de l'aide par la Présidente.

Le remboursement de l'avance se fera conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Cet échéancier sera repris dans l'arrêté d'attribution de l'avance et adressé au bénéficiaire au moment du versement de l'avance remboursable.

Remboursement anticipé

Le remboursement anticipé peut intervenir à tout moment, sans indemnité, sur demande écrite du bénéficiaire. Il fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Région.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier sera déposé sur le Portail des Aides Pays de la Loire.

Pièces demandées

- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - o ne pas être à la date de la demande placé en procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation judiciaire).
 - o que le chiffre d'affaires de la société ne constitue pas un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
 - o que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) à la date de la demande ;
 - o que pour les entreprises ayant pour objet la location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique d'une constitution sous forme de société (SAS, SARL, EURL, SASU);
 - o que l'entreprise n'entretient pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et à défaut que l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés inclus (ETP)
 - o Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'intervention et de l'engagement du bénéficiaire à procéder au remboursement de l'avance dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention.
 - Une déclaration relative aux aides de minimis
 - Une pièce d'identité en cours de validité recto/verso et un justificatif de domicile
 - Une liasse fiscale du dernier exercice clos (*)
- (*) Pour les structures n'ayant pas de liasse fiscale, une attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice clos visé par un expert-comptable. Pour les micro-entreprises, une attestation de chiffre d'affaires téléchargeable sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour les structures de moins d'un an d'existence, tout document comptable justifiant la prévision ou réalisation du chiffre d'affaires.
- Un relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
 - Un Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent récent

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Les demandes de financement reçues à compter du 1^{er} décembre 2020 seront examinées en application du présent règlement modifié.

Les demandes de financement présentant un dossier complet pourront être déposées jusqu'au 30 septembre 2021.

CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. La Région se réserve le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions pénales et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.

